



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2024



DOSSIER N° 2024-06 : BAIL A DESTINATION DE LA PHARMACIE POUR LES LOCAUX DE L'ANCIEN COLLEGE - SALLES ORANGE ET VIOLETTE - DU 01.03.24 AU 30.06.24

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trois janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 11	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 08	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. DAURE N. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY J.-S. Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme PERONNET O. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme NAUSSAC F. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme DUTREICH N. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. FRONTEAU J. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS C.	

SECRETARE DE SEANCE : M. BAÑULS Cédric.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la pharmacie envisage des travaux de rénovation de ses locaux, situés place de la halle. Durant les travaux qui doivent durer environ 3 mois, M. le Maire a proposé à Mme Nathalie FAUR, la pharmacienne, de déménager dans les locaux disponibles de l'ancien collège, pour la continuité de son activité.

Les locaux sont les salles orange et violette. Ces locaux ont fait l'objet d'un rafraîchissement et de quelques aménagements par les services techniques municipaux. Il s'agit désormais de signer un bail en bonne et due forme afin de fixer les droits et obligations.

M. Le Maire propose, après avis pris auprès de M. DUFORT, agent immobilier, récemment installé sur notre commune, un bail d'un montant de 600 €, comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage, d'une durée de 4 mois, du 1^{er} mars au 30 juin 2024, afin de permettre à la pharmacie de poursuivre au mieux son activité et à la mairie de couvrir les frais de fonctionnement des locaux.

Le locataire est responsable de toutes les autres charges

M. Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le bail avec la Pharmacie FAUR, pour un montant de 600.00 €, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

ARTICLE 1 : De fixer le montant du loyer à 600.00 € / mois, eau, électricité et chauffage compris.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 08 février 2024.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

